

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :  
19 juin 2019*

Présents : Mme Chantal GAUTHRAY M. Gaston RAVAUT, Mmes Alexandra CAGNA, Agnès MARCHETTO, MM. Vincent LUCOTTE, Emilien DURIGON, Philippe JACQUELIN, Pascal MINGUET, Jérôme FOL, Mmes Corinne GARREAU, Aline KUTTER

Absents : Mmes Marie-Claude DURAND, Sabrina MENDOWSKI, Fanny GAGNEUR, MM. Pierre HENNINGER et Pierre-François MALDANT

Secrétaire de séance : M. Vincent LUCOTTE

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

- 1) Détermination du rang des 4 adjoints
- 2) Indemnités des adjoints
- 3) Délégués au SICECO
- 4) Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population
- 5) Création d'un emploi saisonnier aux services techniques

\*\*\*\*\*

- 1) **Détermination du rang des 4 adjoints**  
(2019-038)

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite au retrait des délégations et au non maintien de M. DURIGON au poste de 1<sup>er</sup> adjoint, Madame le Maire précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 10 voix pour et une abstention (M. Emilien DURIGON) **DÉCIDE** de suivre la règle de droit et dit que tous les adjoints restants remontent d'un rang :

|                     |                                    |
|---------------------|------------------------------------|
| M. Gaston RAVAUT    | 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire   |
| Mme Alexandra CAGNA | 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire |
| Mme Agnès MARCHETTO | 3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire |
| M. Vincent LUCOTTE  | 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire  |

**2) Indemnités des adjoints**  
(2019-039)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à raison de 10 voix pour et 1 voix contre (M. Emilien DURIGON)

Pour le Maire :

Indemnité calculée sur la base de 90 % des 43 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour le 1er Adjoint :

Indemnité calculée sur la base de 90 % des 16.5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour les 2ème, 3ème, et 4ème Adjointes :

Indemnité calculée sur la base de 75 % des 16.5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Et ce à compter du 26 juin 2019 (date de leur entrée en fonction).

**3) Délégués du SICECO**  
(2019-040)

Suite au retrait des délégations à M. DURIGON et au non maintien de celui-ci dans ses fonctions Madame le Maire a souhaité aborder les délégations au Siceco données à M. DURIGON par le conseil municipal.

Elle souhaite que le conseil municipal procède à la désignation d'un nouveau délégué titulaire en remplacement de M. DURIGON. M. Gaston RAVAUT étant le délégué suppléant de la commune, le conseil peut soit le désigner comme nouveau titulaire, soit le conserver délégué suppléant en désignant Mme le Maire délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE**, à raison de 10 voix pour et une voix contre (M. Emilien DURIGON), comme indiqué ci-après, les délégués au SICECO.

- Chantal GAUTHRAY, déléguée titulaire
- Gaston RAVAUT, délégué suppléant

**4) Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population**  
(2019-041)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera en janvier/février 2020. Cette opération sera effectuée par des agents recenseurs et supervisée par un coordonnateur en étroite collaboration avec les services de l'Insee.

Un coordonnateur doit être nommé, il s'agit de Mme Agnès MATÉOS qui avait déjà effectué cette fonction lors des précédents recensements de 2005, 2010 et 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité de désigner comme coordonnateur Agnès MATÉOS.

## 5) **Création d'un emploi saisonnier aux services techniques** (2019-042)

Madame le Maire propose la création d'un emploi saisonnier aux services techniques. Suite au retrait des délégations à M. DURIGON et au non maintien de celui-ci dans ses fonctions, l'agent remplissant les fonctions de technicien travaillerait au bureau toute la semaine afin d'assurer la continuité de certains dossiers en cours, suivis par M. DURIGON. En effet, Mme le Maire souhaite garder la délégation urbanisme tout en confiant à M. RAVAUT celles des bâtiments et patrimoine. Elle rappelle que le technicien a été embauché pour assurer la préparation des documents d'urbanisme, leur envoi aux organismes concernés et leur suivi. Mme le Maire va solliciter, davantage, le technicien dans ce domaine le temps qu'elle s'approprie les règles du Plan Local d'Urbanisme. Elle précise que le technicien lui demande, d'ailleurs régulièrement, de ne pas aller sur le terrain pour traiter les dossiers en retard ou répondre aux demandes des élus comme la mise en ligne des marchés. Concernant ce dernier point, Mme le Maire et M. Gaston RAVAUT précisent que cette mission (qui est totalement dématérialisée : mise en ligne, attribution des marchés, etc...) assurée jusqu'à présent par la secrétaire de mairie sera donnée au technicien afin de soulager les missions de la secrétaire.

Mme le Maire informe les élus que le technicien pourrait, alors, remplir les missions qu'elle lui a confiées depuis un certain temps et qui ne sont pas toujours réalisées par manque de temps selon lui, comme les demandes d'habilitation pour certains agents techniques, la mise à jour de l'inventaire du matériel et le suivi de cet inventaire, qui n'a été mis à jour qu'une fois depuis son recrutement.

Elle expose aux élus que les employés techniques se plaignent de ne pas pouvoir tout faire : le constat, en effet, est que notre commune n'est pas propre, le zéro phyto n'ayant rien arrangé.

En conséquence, elle propose donc la création d'un emploi saisonnier, qui soit autonome, qui assurerait entre autres l'entretien des espaces verts, des bâtiments, de la voirie, des haies, des fossés, l'arrosage, le ramassage des feuilles en automne, pendant 4 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre prochain. Cette embauche permettrait, également, de suppléer l'absence des employés pendant leurs congés annuels en juillet, août et septembre.

M. Emilien DURIGON intervient en soulignant que cela n'était pas du tout prévu ainsi dans le cadre d'embauche du technicien, cela fonctionne depuis trois années sans l'embauche d'un saisonnier, alors il s'interroge « pourquoi cette année ? ».

Mme le Maire répond que l'année dernière c'était moins tendu, car il y avait eu aussi la bourse au permis, le zéro phyto n'était pas encore mis en place, elle rappelle que la commune a été retenue dans le dossier des « Tigistes », mais malheureusement, à ce jour, aucune candidature n'a été adressée par le tribunal.

Elle précise que le technicien a bien été embauché pour les missions d'urbanisme et que cet agent a même suivi une formation.

M. DURIGON répond que la majorité des dossiers passe par les services de la communauté d'agglomération que le technicien a, quand même, deux jours et demi par semaine au bureau pour traiter les dossiers urbanismes, que ce n'est qu'un problème d'organisation, il confirme que le technicien a suivi des formations qui n'ont pas été appliquées.

Mme le Maire et M. RAVAUT rappellent que d'autres missions comme les marchés publics seront confiées au technicien.

Mme le Maire propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à raison de 10 voix pour et une voix contre (M. Emilien DURIGON) de créer, un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent de voirie supplémentaire à compter du 1er juillet pour une durée de 4 mois.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 326.

### Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée des devis qui ont été signés et de l'exercice du droit de préemption :

|            | <b>OBJET</b>                              | <b>Locataires</b>                      | <b>Loyer</b>       |
|------------|-------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
|            | <b>Baux</b>                               |                                        |                    |
|            |                                           |                                        |                    |
|            |                                           |                                        |                    |
|            | <b>OBJET</b>                              | <b>Société</b>                         | <b>Montant TTC</b> |
|            | <b>LETTRES DE COMMANDES</b>               |                                        |                    |
| 24/06/19   | Assiettes SUM (plates et desserts)        | MAISON HÔTELIÈRE                       | 2 320,24 €         |
| 24/06/19   | Lames bancs communaux                     | CHALLENGV                              | 819,90 €           |
|            |                                           |                                        |                    |
|            |                                           |                                        |                    |
|            | <b>Déclarations d'Intention d'Aliéner</b> | <b>Noms des propriétaires sortants</b> |                    |
| 14/06/2019 | 3 Rue de l'Ouvrée                         | GENELOT                                |                    |
| 13/06/2019 | 2 Route de Corcelles                      | CREUZE                                 |                    |
| 19/06/2019 | 10 Rue de la Louère                       | ROUSSET                                |                    |

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée de l'avancée des travaux portant sur les dossiers de travaux voirie 2019 et sur l'aménagement de la Grande Rue Hameau de Buisson.

Les 2 et 3 juillet prochains, des réunions de début de travaux seront organisées avec les maîtres d'œuvre en charge de ces dossiers.

Mme Agnès MARCHETTO fait le point sur les travaux du parcours de santé qui démarreront le 28 juin prochain et seraient terminés pour le 4 juillet prochain, jour du passage du jury des villes et villages fleuris.

Mme Alexandra CAGNA fait part de la commande de nouvelles assiettes pour la salle Pierre Gourillon.

Mme le Maire fait part des dispositions prises pendant la canicule :

- Les employés du service technique travaillent de 5 h à 14 h avec une pause dans la matinée.
- Les agents d'entretien travaillent plus tôt le matin, il en est de même pour les ATSEM, aucun changement pour le personnel du secrétariat qui profite de locaux climatisés.
- Depuis le début de semaine, la commune a loué des climatiseurs pour les écoles primaire et maternelle, des bouteilles d'eau ont été proposées.
- Un message a été adressé aux directrices, à l'association des parents d'élèves avec copie à Mme le maire de Chorey, en demandant quelles dispositions étaient prises pour la kermesse qui se déroulerait samedi 29 juin prochain à 14 heures. Mme le Maire préconise de décaler la kermesse le matin ou en fin d'après-midi, d'installer des fontaines à eau, de prévoir un poste de secours pour les enfants, le personnel communal et le public, elle est en attente de leur réponse,
- Le personnel du secrétariat a établi la liste des personnes âgées de 80 ans et plus et chaque personne a été appelée entre midi et 14 heures, cela a été très apprécié. Mme le Maire informe les élus qu'ils ont tous reçu un message dans ce sens, et les invite à être très attentifs et vigilants et si possible de rendre une visite aux personnes de leur voisinage et connaissances.

Mme le Maire informe le conseil que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 25 septembre 2019.

Mme le Maire attire l'attention du conseil de bien lire leur messagerie, car des informations sur des dates importantes de manifestations encore à l'étude et qui devraient animer la commune leur seront transmises par mail.

Mme le Maire rappelle les dates des 13 et 14 juillet prochains pour la Fête Nationale.

La séance est levée à 21 h 00.

*Vu par Nous, Chantal GAUTHRAY, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la porte de la Maire et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*



Le Maire,